ARRETE

Comme suit à l'arrêté de Monsieur le Gouverneur général en Belgique, en date du 25 avril 1918, modifiant l'organisation de l'administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces de Brabant et de Hainaut en suite de la séparation de l'arrondissement de Nivelles de la province de Brabant (Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour la Wallonie, n° 42, page 409), j'arrête :

ARTICLE PREMIER. — Par modification partielle de l'arrêté ministériel du 8 juin 1912, n° 58275 (Rl. 3013), règlant les attributions des deux inspecteurs provinciaux, les contrôles de Braine-l'Alleud et de Genappe font partie de l'inspection (Ouest) et les contrôles de Jodoigne et de Wavre sont rattachés à l'inspection (Est) du Hainaut.

ART. 2. — En matière de cadastre, l'inspecteur spécial à Namur est compétent pour l'arrondissement de Nivelles.

Namur, le 8 octobre 1918.

DER VERWALTUNGSCHEF FUR WALLONIEN,
HANIEL

La Belgique sous la Botte allemande

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés

ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix

Édition honorée de la Souscription officielle de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35e VOLUME **35e VOLUME**

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL

Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXELLES-BRUXELLES